

ACTION URGENTE

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE PROCÈDE À UNE EXPULSION COLLECTIVE
Mardi 27 janvier, 51 personnes, dont 30 mineurs nés en République dominicaine, les mères de certains d'entre eux et 14 autres adultes ont été expulsés vers Haïti par la République dominicaine en dehors de toute procédure légale. Il est à craindre que d'autres Dominicains d'origine haïtienne et migrants haïtiens ne fassent l'objet d'expulsions de masse.

Le matin du 27 janvier, deux minibus transportant 30 enfants âgés de sept à 13 ans tous nés en République dominicaine, certains d'entre eux accompagnés de leur mère (sept Haïtiennes), 14 autres migrants haïtiens, ainsi que plusieurs responsables religieux, roulaient en direction de San Juan de la Maguana dans l'est de la République dominicaine. En vertu d'un arrêt prononcé par la Cour constitutionnelle dominicaine en 2013, qui a rendu des dizaines de milliers de personnes d'ascendance étrangère apatrides, ces mères souhaitaient inscrire les enfants dans le cadre d'un programme mis sur pied par le gouvernement dominicain en mai 2014 afin de régulariser la situation des enfants dominicains de migrants arrivés dans le pays illégalement. Les 14 autres migrants haïtiens souhaitaient s'inscrire dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière, lancé en 2013 pour les sans papiers vivant en République dominicaine.

À une vingtaine de kilomètres de San Juan de la Maguana, où se trouvent les bureaux les plus proches traitant les demandes d'inscription pour les procédures de naturalisation et de régularisation, les minibus ont été arrêtés à un poste de contrôle militaire. Des soldats ont refusé de laisser le groupe se rendre dans la ville, au prétexte qu'il s'agissait de « migrants sans papiers ». À la suite de négociations avec les responsables religieux, il leur a été demandé d'obtenir un laissez-passer auprès du bureau de la Direction des migrations à Elias Piña, près de la frontière entre Haïti et la République dominicaine. Une fois arrivés sur place, ils ont été arrêtés et accusés de vagabondage illégal. Les autorités ont ordonné leur expulsion immédiate vers Haïti sans leur offrir la possibilité de faire examiner leur cas individuellement. Ils n'ont donc pas pu contester la légalité de leur détention ni la décision de les renvoyer en Haïti.

Sous l'effet de pressions, le ministère dominicain de l'Intérieur a dans la soirée donné l'autorisation au groupe tout entier de revenir sur le territoire dominicain. Ils se trouvaient encore en Haïti mercredi 28 janvier au matin. Les 30 enfants sont particulièrement vulnérables car ils n'ont pas la nationalité haïtienne et restent apatrides.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités dominicaines de permettre au groupe de s'inscrire aux programmes de naturalisation et de régularisation conformément à leurs souhaits ;
- exhortez-les à ne pas utiliser les procédures de naturalisation et de régularisation pour détecter des migrants sans papiers présumés, et à mettre un terme à toutes les expulsions ou mesures similaires contre les personnes effectuant une demande de naturalisation ou de régularisation ;
- engagez-les à respecter leurs obligations en vertu du droit international, qui interdisent les expulsions arbitraires et collectives, et à faire en sorte que toutes les personnes risquant d'être expulsées de République dominicaine voient leur cas examiné individuellement dans le cadre d'une procédure équitable et transparente, qui leur permette de contester les décisions des autorités et de faire réexaminer leur dossier.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 MARS 2015 À :

Ministre de l'Intérieur et de la Police

José Ramón Fadul
 Av. México esq. Leopoldo Navarro
 Edificio de Oficinas Gubernamentales
 Juan Pablo Duarte
 Santo Domingo, République dominicaine
 Courriel : info@mip.gob.do
Formule d'appel : Señor Ministro, /
Monsieur le Ministre,

Directeur des Migrations

Lic. Jose Ricardo Taveras
 Dirección General de Migración
 Avenida 30 de mai, Esquina Héroes de
 Luperon,
 Santo Domingo, République dominicaine
 Fax : +1 809 534 7118
 Courriel : info@migracion.gov.do
Formule d'appel : Señor Director, /
Monsieur,

Ministre des Affaires étrangères

Andrés Navarro García
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Avda. Independencia No.752
 Santo Domingo, République dominicaine
 Fax : +1 809 985 7551
 Courriel : relexteriores@mirex.gob.do
Formule d'appel : Señor Ministro,
/Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la République dominicaine dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE PROCÈDE À UNE EXPULSION COLLECTIVE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En septembre 2013, la Cour constitutionnelle dominicaine a statué que les personnes nées en République dominicaine entre 1929 et 2010 de parents étrangers ayant émigré illégalement dans le pays n'auraient jamais dû recevoir la nationalité dominicaine et que celle-ci devait leur être retirée (arrêt 168-13). La plupart des personnes concernées sont des Dominicains d'origine haïtienne.

Face à la vague d'indignation que cela a suscité sur la scène nationale et internationale, le Parlement dominicain a adopté la loi 169-14, qui a établi deux catégories de personnes : celles qui ont à un moment donné été inscrites à l'état-civil dominicain, et celles dont la naissance n'a jamais été déclarée. Aux termes de cette loi, les individus appartenant à la seconde catégorie sont tenus de faire enregistrer leur statut d'étranger, et ils seront alors en mesure de déposer une demande de naturalisation deux ans à peine après avoir été régularisés. Parallèlement, le gouvernement a créé une procédure pour la régularisation des migrants sans papiers. Après une étape préparatoire, la deuxième phase du Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière a débuté le 1^{er} juin 2014. Elle laissait 12 mois aux migrants pour demander leur régularisation. L'article 37 du décret présidentiel pour la mise en œuvre de ce plan indique clairement qu'aucun migrant ayant effectué une demande dans le cadre de celui-ci ne pouvait être expulsé avant que la procédure ne touche à son terme.

En octobre 2014, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu un jugement engageant la République dominicaine à fournir réparation pour les atteintes aux droits humains infligées à des Haïtiens et à des Dominicains ayant des origines haïtiennes qui ont été illégalement expulsés du territoire, privés de papiers d'identité et arbitrairement déchus de la nationalité dominicaine, entre autres. Cependant, le gouvernement a officiellement rejeté le jugement prononcé par la juridiction régionale, le tenant pour « déplacé, partial et inopportun ».

À peine deux semaines plus tard, la Cour constitutionnelle dominicaine a rendu un autre arrêt qui pourrait mener au retrait du pays de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et priver des centaines de milliers de victimes de violations des droits humains de tout espoir de justice.

Les expulsions arbitraires et collectives de migrants haïtiens sont monnaie courante en République dominicaine. Amnesty International a rassemblé des informations sur de nombreux cas d'individus expulsés de façon arbitraire de République dominicaine ces dernières années. Des organisations locales de défense des droits humains ont affirmé que la plupart des expulsions qui sont menées régulièrement sont arbitraires et contraires aux normes internationales relatives aux droits humains. À cause de cette pratique d'expulsions collectives, les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne qui résident en République dominicaine vivent dans la peur constante d'être chassés sans réelle possibilité de contester cette décision.

Début 2015, les autorités dominicaines ont lancé l'Opération Bouclier, un déploiement massif de membres des forces de sécurité dans les zones frontalières, dont le rôle est d'empêcher l'entrée sur le territoire national de personnes en situation irrégulière. Depuis le début de l'année, les autorités ont annoncé avoir rapatrié plus de 22 000 personnes, des Haïtiens pour la plupart. Selon des organisations dominicaines de défense des droits humains, figuraient également parmi les personnes rapatriées des individus qui avaient déjà déposé une demande dans le cadre du Plan national de régularisation des étrangers en situation migratoire irrégulière.

Les expulsions collectives sont par ailleurs contraires au Protocole d'accord sur les mécanismes de rapatriement conclu entre les gouvernements dominicains et haïtiens en décembre 1999. En signant ce texte, la République dominicaine s'est engagée à améliorer ses mécanismes d'expulsion, et, plus spécifiquement, à éviter de séparer les familles nucléaires lors de rapatriements et à autoriser les personnes expulsées à récupérer leurs affaires ainsi qu'à garder leurs papiers d'identité.

Nom : 51 personnes, dont 30 enfants, 7 de leurs mères et 14 autres adultes.
Hommes et femmes

AU 20/15, AMR 41/002/2015 28 janvier 2015